

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG/2022/033

Objet /
Acte modifiant la
régie de recettes
« service enfance et
jeunesse »

CERTIFIE
EXECUTOIRE

Compte tenu de la
transmission en
Préfecture

le 17/11/2022

et de la publication

le 17/11/2022



Jérôme LOPEZ.

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU les décisions en date du 23 juillet 2004, du 12 mars 2007, du 27 août 2012, du 21 septembre 2015, du 14 septembre 2017, du 28 janvier 2019 et du 17 septembre 2019 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8/11/2022

DECIDE

Article 1

De modifier la décision en date du 17 septembre 2019 comme suit :

« Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 euros. »

Article 2

Le reste des dispositions de la décision en date du 17 septembre 2019 reste inchangé.

Article 3

- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
- Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Hérault.

Article 4

- Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Treviers et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221117-SG-2022-033-AU
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Publication sur le site
Internet de la commune le 24/11/2022

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 25 octobre 2022.

L'Inspecteur divisionnaire,



M. Thierry MILAN

Le Maire,



Jérôme LOPEZ